

ACTION URGENTE

ANGOLA. DEUX MILITANTS RISQUENT TOUJOURS UNE PEINE DE 10 À 15 ANS DE PRISON

José Marcos Mavungo est détenu en attendant son procès depuis plus de 90 jours, ce qui représente le délai maximum autorisé par la législation angolaise. Arão Tempo a été libéré sous condition le 13 mai dernier et a besoin de soins médicaux de toute urgence en dehors de la province de Cabinda. Ces deux hommes sont accusés d'infractions passibles de 10 à 15 ans d'emprisonnement.

Le 27 mai 2015, le défenseur des droits humains **José Marcos Mavungo** a été inculpé de « rébellion » mais n'en a été informé officiellement que le 22 juin. Il est en détention depuis son arrestation, le 14 mars dernier, pour avoir aidé à organiser une manifestation pacifique contre la gouvernance contestable de la province de Cabinda, soit depuis plus de 90 jours, qui est le délai maximum de la détention sans jugement autorisé par la législation angolaise. José Marcos Mavungo est également accusé de s'être associé à un groupe d'inconnus qui auraient été trouvés en possession d'explosifs et de tracts la veille de l'événement. Cet homme nie les faits et son avocat affirme qu'aucun élément ne vient étayer ces allégations.

Le défenseur des droits humains **Arão Bula Tempo** a été arrêté le même jour que son collègue et inculpé de « collaboration avec des étrangers ». Bien qu'il ait été relâché le 13 mai, les conditions qui lui ont été imposées l'empêchent de chercher à obtenir des soins médicaux car il n'est pas autorisé à quitter la province de Cabinda sans l'accord des autorités. Son état de santé se dégrade. Depuis sa libération, cet homme et sa famille sont victimes d'actes d'intimidation et de menaces de la part des autorités.

Les charges retenues contre ces deux militants sont qualifiées d'infractions portant atteinte à la sécurité de l'État, et sont passibles de 10 à 15 ans de prison.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en portugais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de libérer José Marcos Mavungo immédiatement et sans condition ;
- en attendant, exhortez-les à veiller à ce que cet homme soit protégé de la torture ou d'autres mauvais traitements ;
- appelez-les à permettre à Arão Bula Tempo de quitter la province de Cabinda, y compris pour se rendre à l'étranger, afin de bénéficier des soins médicaux dont il a besoin ;
- engagez-les à abandonner toutes les charges retenues contre ces deux hommes car ils ne sont inculpés qu'en raison de leurs activités en faveur des droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 AOÛT 2015 :

Ministre de la Justice et des Droits humains

Rui Jorge Carneiro Manguera
Ministry of Justice and Human Rights
Rua 17 Setembro, No. 32
CP 1986, Luanda, Angola

Formule d'appel : *A sua Excelencia, / Monsieur le Ministre,*

Procureur général

João Maria Moreira de Sousa
Office of the General Prosecutor
Rua 17 Setembro, Largo do Amor
Vila Alice, Luanda, Angola

Formule d'appel : *Exmo Dr. / Monsieur le Procureur général,*

Copies à :

Amnesty International – Bureau régional pour l'Afrique australe
3 on Glenhove, Melrose Estate,
Rosebank 2196 Johannesburg
Afrique du Sud

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Angola dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 78/15.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr12/1697/2015/en/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ANGOLA. DEUX MILITANTS RISQUENT TOUJOURS UNE PEINE DE 10 À 15 ANS DE PRISON

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En Angola, les autorités ont pour habitude de réprimer la dissidence, souvent violemment. Dans son rapport *Punishing Dissent: Suppression of Freedom of Association and Assembly in Angola* (<https://www.amnesty.org/fr/documents/afr12/004/2014/en/>), Amnesty International a recueilli des informations sur la façon dont les autorités angolaises restreignent illégalement la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Plusieurs détracteurs du gouvernement du président José Eduardo dos Santos ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture. Bien que la liberté d'expression et de réunion pacifique soit clairement inscrite dans la Constitution angolaise et dans plusieurs traités internationaux auxquels l'Angola est partie, celle-ci continue d'être bafouée.

Noms : Arão Bula Tempo, José Marcos Mavungo
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 78/15, AFR 12/2039/2015, 13 juillet 2015